



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 20 juin 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.160

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 24
Représentés : 11
Excusés : 3
Absents : 1

Objet : **Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution du marché public d'acquisition et livraison de fournitures, de produits, d'accessoires, d'outillages, de matériels et de matériaux conclu avec le centre communal d'action sociale**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le treize juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS², Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Djamilia RAMIREZ, Florian GOURMELON, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Maryline VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Monique BAILLOT
Gabin ABENA	par Christina PEDRI
Valérie HOULLIER	par Michelle LEROY
Faten BENHAMED	par Joel GRUERE
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Sophiane TERCHOUNE	par Thomas CHAZAL
Nicolas ALLEOS	par Leila SAÏD
Julia ALFONSO	par Benjamin DONEKOGLU
Julie OZENNE	par Patrice ALLIO
Bouchra KHIAR	par Florian GOURMELON.

EXCUSÉS :

Bachir CHEKINI
Fanny KARANI
Samia CARTIER.

ABSENTS :

Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 21 h 05 en donnant pouvoir à Dominique Devernois à compter de la délibération n° 24.144

² A quitté la séance à 20 h 20 en donnant pouvoir à Alain Gallet

Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et à l'exécution du marché public d'acquisition et livraison de fournitures, de produits, d'accessoires, d'outillages, de matériels et de matériaux conclu avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le projet de convention de groupement de commande relatif à la passation et à l'exécution du marché public d'acquisition et livraison de fournitures, de produits, d'accessoires, d'outillages, de matériels et de matériaux ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 11 juin 2024 ;

Considérant que le marché public d'acquisition et livraison de fournitures, de produits, d'accessoires, d'outillages, de matériels et de matériaux arrive à terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant qu'au vu de cette échéance et après étude des besoins de la commune et du CCAS il est proposé de mutualiser les besoins de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans un seul marché public ;

Considérant que pour cela il est proposé la passation d'une convention de groupement de commandes entre la commune de Vigneux-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que la convention prévoit que la commune sera le coordonnateur du groupement et que celui-ci aura pour mission notamment de mener à bien la procédure de passation jusqu'à sa notification ;

Considérant que la procédure de passation applicable sera la procédure d'appel d'offres ouvert et que dans ce cadre c'est la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune qui sera compétente pour attribuer le marché public ;

Considérant que les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- consolider le recensement des besoins relatifs à la consultation concernée,
- choisir la procédure applicable et de rédiger les décisions nécessaires à sa passation,
- élaborer l'ensemble des pièces administratives, techniques et juridiques nécessaires à la passation du contrat,
- rédiger et d'envoyer sur la plateforme de dématérialisation du coordonnateur notamment l'avis d'appel public à concurrence et le dossier de consultation,
- centraliser et de répondre aux questions des soumissionnaires potentiels,
- procéder à l'ouverture des candidatures et des offres,
- convoquer et organiser les réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- organiser l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant pour le compte des membres du groupement,
- informer les candidats des résultats de la procédure de mise en concurrence,
- procéder à la mise au point des marchés publics,

- procéder à la signature et à la notification du contrat résultant de la procédure de consultation mise en œuvre au nom et pour le compte des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution sur le périmètre le concernant,
- procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- signer en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur les avenants au marché public,
- représenter le groupement dans les éventuelles procédures précontentieuses et contentieuses relatives à la procédure et à l'exécution du contrat,
- assurer l'exécution des marchés publics.

Considérant que les missions du coordinateur ne donnent pas lieu à rémunération et que le coordinateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commandes a été également soumise au Conseil d'Administration du CCAS du 18 juin 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 31 voix POUR,

1 voix contre Maryline Viard

2 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu.

Article 1 - APPROUVE la création d'un groupement de commande entre la commune et le Centre Communal d'action sociale de Vigneux-sur-Seine aux fins d'attribuer le marché public d'acquisition et livraison de fournitures, de produits, d'accessoires, d'outillages, de matériels et de matériaux.

Article 2 - APPROUVE la convention de groupement de commandes désignant la commune de Vigneux-sur-Seine coordinateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240620-24-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Signé numériquement le 24/06/2024

